



QUI ?

- Dirigeant d'entreprise indépendant
- Qui touche un salaire mensuel de sa société



QUOI ?

- Pension / Décès : **bénéficiaire en cas de décès : libre choix**
- Incapacité de travail et exo : **garder le niveau de vie**



PRIME ?

- En fonction du règle de 80% : **prime de rattrapage possible**
- Prime garanties supplémentaires au dessus de la prime pension



FISCALITÉ ?

- Prime pension déductibles comme frais professionnels
- Garanties supplémentaires déductibles comme frais professionnels
- **Pas de durée minimal !**
- **Taxes de 4,4% sur les primes pension / décès, 9,25% sur la prime ACCRI et EXO**

EIP : financer votre pension par votre société

Avec un Engagement Individuel de Pension (E.I.P.), le dirigeant d'entreprise indépendant se constitue une pension complémentaire fiscalement avantageuse. Les cotisations sont payées par la société qui peut en principe les déduire fiscalement en tant que frais professionnels.



Votre client



- Reçoit à terme un
- est certain que le capital pension lui sera versé, quoi qu'il arrive à sa société
- peut compter sur un rendement avantageux
- peut utiliser son E.I.P. comme instrument pour un financement immobilier
- peut combiner l'EIP avec un PLCI/INAMI et 3ième pilier



La société



- Peut déduire les primes comme frais professionnels dans la société
- Peut fidéliser ses dirigeants d'entreprise et leur proposer un EIP sur mesure